

## Règlement intérieur du restaurant scolaire

Adresse : 25, cours Félix Faure

Tél : 05 46 09 60 13

Mail : mairie@laflotte.fr

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE

Le Service de Restauration Scolaire est un service municipal facultatif que la commune de La Flotte propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques maternelle, élémentaire et accueillis au centre de loisirs ALSH de la commune. Il est sous la responsabilité de M. le Maire et est assuré par une équipe qualifiée de personnels communaux.

Au-delà de la fourniture du repas, la surveillance des enfants durant les heures de pause méridienne (non assurée par l'Education Nationale) est prise en charge par la commune de La Flotte.

### **OBJECTIFS**

- Développer l'autonomie
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage, respect...)
- Responsabiliser les enfants sur le gaspillage alimentaire

### **ROLES DE L'ADULTE**

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps de calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Avoir une posture adaptée, privilégier le dialogue, pour éviter les comportements irrespectueux

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert en fonction du planning de l'éducation nationale (les jours de classe) et les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs. Le mercredi, le restaurant scolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'ALSH.

Les repas sont pris dans les locaux du restaurant scolaire, rue de la Clavette.

Sur le temps scolaire, deux services sont assurés pour les repas :

- le premier à 12 h 15 (pour l'école maternelle et CP à CE1-CE2)
- le deuxième à 12 h 45 (pour l'école élémentaire CE2-CM1 à CM2),

répartis sur deux salles de restaurant : maternelle et élémentaire

### ARTICLE 3 : SERVICE DES REPAS ET ENCADREMENT

Les repas sont servis entre 12h15 et 13h30 en deux services. L'encadrement des enfants et le service des repas sont assurés par les agents communaux (assistés des ATSEM pour les enfants de maternelle).

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. L'équipe de surveillants/animateurs assure : - la surveillance de la cour - le passage aux toilettes - le lavage des mains - une entrée calme au restaurant scolaire.

La pause méridienne se déroule en deux temps :

- Le temps du repas
- Le temps de jeux

Après le service, les enfants sont pris en charge et surveillés par les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et les animateurs de l'ALSH jusqu'à 13h35 (reprise du temps Education Nationale). Lors du temps de jeux, les enfants sont dans la cour sous la surveillance du personnel communal.

En élémentaire, un animateur de l'ALSH participe au temps de jeux et propose des animations (grands jeux), des échanges. En cas de mauvais temps, les enfants ont la possibilité d'aller au gymnase sous la surveillance d'un adulte.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'exception des actions menées dans le cadre d'événements qui seront, en amont, validés par la commune. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont autorisés à suivre et à assister les enfants qui le nécessitent.

## ACCIDENT/HOSPITALISATION

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la Directrice d'école est informée.

En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU) et le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12 h 15 et 13 h 35.

## MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Les élèves ayant une santé délicate, ou suivant un régime particulier, ne seront admis qu'après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) par les différentes parties (famille, Directeur de l'Ecole, mairie, médecin...) et à jour lors de la rentrée des classes. Le PAI est valable 1 an et doit être, le cas échéant, renouvelé chaque année. Pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés, il appartient aux responsables légaux de transmettre en mairie l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins. Un dossier spécifique est remis par la Directrice d'école aux familles qui en font la demande : il comporte notamment un avis médical.

En dehors des situations mentionnées ci-dessus, la prise de médicaments est interdite pendant la pause méridienne, exception faite des cas où elle est administrée par les parents, sur place, en conséquence, aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel communal.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et qui serait victime d'un incident lié à l'ingestion d'aliments interdits.

**La collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à des convictions personnelles, notamment religieuses.**

## ARTICLE 4 : CONFECTION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place.

Les menus sont élaborés pour 5 à 6 semaines et soumis pour information et modifications aux membres de la Commission "Elaboration des menus" constituée d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus, du personnel de cuisine, d'un élève, d'un responsable de SCOLAREST et visés par la Diététicienne désignée par la Société de Restauration. Une légumineuse sera proposée chaque jour. **Dans le cadre du marché public signé avec la société SCOLAREST, les menus sont constitués de fruits et légumes, issus de l'agriculture biologique, de deux laitages bio et d'un repas végétarien par quinzaine (loi EGALIM).**

Le menu est disponible sur le site internet de la commune :

<http://laflotte.fr/restaurant-scolaire/>

*Afin de permettre d'avoir un regard sur le fonctionnement des services rendus au restaurant scolaire et d'améliorer la convivialité de ce temps extrascolaire, les parents sont invités à participer à au moins un service durant l'année scolaire. Inscription préalable auprès de la mairie.*

**ARTICLE 5 : MODALITÉS INSCRIPTIONS**

Les conditions d'admission au restaurant scolaire sont les suivantes :

- 1- être scolarisé dans l'école
- 2- avoir fourni une attestation d'assurance complète
- 3- **s'être inscrit sur la fiche de présence le matin de la prise du repas**
- 4- pour les enfants de 2 ans - savoir manger seul - (subordonné à l'avis de l'institutrice)
- 5- en cas d'insuffisance de places, priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les parents sont également autorisés à prendre un repas, à condition d'en avoir fait la demande auprès du Régisseur municipal deux ou trois jours auparavant.

Sont admis, et dans l'ordre des critères suivants, les enfants dont :

- la mère ou le père seul(e) travaille et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer leur enfants à la sortie de l'école,
- la famille dont les deux conjoints travaillent et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école,
- les enfants dont les services sociaux souhaitent l'admission en restauration scolaire.

Les parents doivent compléter et signer la fiche individuelle de demande d'inscription au restaurant scolaire et la remettre en mairie. A l'inscription de l'enfant, les parents peuvent demander la mise en place du prélèvement automatique de la facture de cantine.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais (particulièrement le changement d'adresse ou de numéro de téléphone).

Les documents sont en téléchargement sur le site :

<http://laflotte.fr/restaurant-scolaire/>

Toutes les familles dont les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire devront fournir en mairie, avant le **15 septembre de l'année**, une attestation d'assurance : responsabilité Civile et risques individuels accidents corporels, garantissant les risques extrascolaires ainsi qu'une **une attestation CAF ou MSA.**

**ARTICLE 6 : LE VIVRE ENSEMBLE**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux. Il est demandé aux enfants, comme sur les autres temps de leur journée :

- le respect des personnes qui les encadrent
- le respect de leurs camarades
- le respect de leur environnement

Dans ce cadre, une charte du bien vivre ensemble sera signée par chaque enfant inscrit au restaurant scolaire.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service/de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'un à plusieurs jours, pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toutes les formes d'avertissements seront transmises aux Directeurs des écoles respectives.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

**ARTICLE 7 : TARIFS et RÈGLEMENT**

Le prix du repas est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe 1).  
Les repas seront facturés selon le montant voté par le Conseil municipal. La facture est éditée entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois et adressée au responsable payeur par courrier ou par mail.

Une facture sera adressée au responsable payeur le mois suivant la prise des repas. Celle-ci devra être réglée au plus tard le 15 du mois d'émission sauf indication mentionnée sur celle-ci (le 10 du mois d'émission pour ceux ayant opté pour le prélèvement automatique).

**Elle devra être acquittée par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes de la cantine scolaire de La Flotte », en numéraire, par virement sur le compte de dépôt de la régie cantine ou par prélèvement automatique.**

Le prélèvement automatique est le mode de paiement prioritaire. La demande est à solliciter auprès de la mairie. Le prélèvement s'opère en début du mois suivant le mois de consommation.

Le coupon du bas de la facture est à joindre à tout règlement par chèque ou espèces.

Le numéraire ne devra en aucun cas est déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ; il devra être déposé au secrétariat aux heures d'ouverture.

Rappel :

**Attention, en cas de factures impayées, la Commune fera recouvrir les sommes dues par la Trésorerie Principale.**

**ARTILCE 8 : EXÉCUTION**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la restauration municipale. Il est valide pour l'année en cours.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.